

-----  
Arrondissement de Chinon

-----  
**MAIRIE**  
**de**  
**ST NICOLAS DE**  
**BOURGUEIL**  
**37140**

L'an deux mille dix-huit

Le six du mois de décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de ST NICOLAS DE BOURGUEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christel COUSSEAU, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/11/2018

Date de l'affichage de la convocation : 29/11/2018

Membres	15
Présents	12
Représentés	0
Votants	12

Présents : MM. COUSSEAU Christel, CORNET Dominique, GARCIA Brigitte, MABILEAU Philippe, RAGUENEAU Françoise, TOURNEUX André, ORY Sophie, OSSANT Alain, TARRONDEAU Blandine, BERGER Sébastien, HUET Jeanine, BUSTON Gabriel.

Absents excusés : MM GUENESCHEAU Patrick, HERSARD Annie, SAINT MARC Karine.

Secrétaire de séance : HUET Jeanine

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 octobre 2018.

*Sébastien BERGER émet une remarque concernant le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 octobre 2018. Sur le sujet de l'éclairage public au Fondis, il précise qu'il ne s'agit pas de remplacer le poteau mais d'ajouter une lanterne.*

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : Adhésion de la commune de Restigné au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

**DCM 2018-49 – CAVITÉS 37 : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE RESTIGNÉ**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Vu les articles L.5210-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 18 juin 2018 du conseil municipal de Restigné sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal Cavités 37,

Vu la délibération en date du 6 novembre 2018 du comité syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 acceptant l'adhésion de la commune de Restigné,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **DÉCIDE** d'accepter l'adhésion de la commune de Restigné au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

### **DCM 2018-50 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu le budget voté le 28 mars 2018,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de faire des ajustements permettant en investissement de prendre en compte :

- les frais de gestion pour le groupement de commandes voirie 2017
- la subvention accordée par la Région concernant les travaux d'isolation du cabinet médical au titre du contrat régional de solidarité territoriale 2018.
- la subvention accordée par la Région concernant les travaux de géothermie du cabinet médical au titre de l'enveloppe gestion des énergies, des déchets et de la qualité de l'air.

Il propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES**

<b>Opération /chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
348	2151	Voirie 2017	2000 €
20	202	Frais liés à la numérisation du cadastre	-2000 €
TOTAL			0 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

<b>Opération /chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
353	1322	Subvention Région pour le cabinet médical	25 000 €
363	16411	Emprunt	-25 000 €
TOTAL			0 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **AUTORISE** les virements de crédits ci-dessus

*Monsieur le Maire ajoute que la commune est encore dans l'attente d'autres subventions, notamment les certificats d'économie d'énergie. Dominique CORNET explique que les fournisseurs d'énergie ont en effet l'obligation d'aider les consommateurs à réduire leur consommation d'énergie. La commune va pouvoir bénéficier des CEE ; cette aide sera versée via la CCTOVAL et concernera le lot 5 menuiseries extérieures et le lot 7 isolation.*

## **DCM 2018-51 – RÉNOVATION DU CABINET MÉDICAL – AVENANT N°1 AU LOT 12**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la visite du contrôleur technique des travaux supplémentaires d'électricité sont nécessaires afin d'installer des éclairages de sécurité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Vu le marché conclu le 3/05/2018 avec l'entreprise SM ELEC en application de la délibération du conseil municipal n° 2018-18 en date du 16 avril 2018 relative à la rénovation du cabinet médical ,

Considérant qu'il convient de rajouter des travaux supplémentaires suite à la demande du contrôleur technique,

Considérant que ces travaux consistent en l'installation d'éclairages de sécurité,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DÉCIDE** de conclure l'avenant ci-après détaillé, dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

### **Lot 12**

**Attributaire** : Entreprise SM ELEC – N°7 Chézelle – 37140 Saint Nicolas de Bourgueil

**Montant du marché initial du 3/05/2018**: 13 168.91 € HT

**Montant de l'Avenant n° 1** : 1 653.88 € HT

**Nouveau montant du marché** : **14 822.79 € HT**

**Objet** : Electricité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents se rapportant à leur exécution.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2313 – opération 353.

## **DCM 2018-52 – RÉNOVATION DU CABINET MÉDICAL – AVENANT N°1 AU LOT 6**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de prévoir l'installation d'une porte supplémentaire au cabinet médical.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Vu le marché conclu le 3/05/2018 avec l'entreprise LAFOREST en application de la délibération du conseil municipal n° 2018-18 en date du 16 avril 2018 relative à la rénovation du cabinet médical ,

Considérant qu'il convient de rajouter des travaux supplémentaires et que ces travaux consistent en l'installation d'une porte dans le sas situé entre les trois cabinets,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DÉCIDE** de conclure l'avenant ci-après détaillé, dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

### **Lot 6**

**Attributaire** : Entreprise LAFOREST – ZI 6 rue Baptiste Marcet – BP 27522 – 37075 TOURS CEDEX 2

**Montant du marché initial du 3/05/2018:** 7 500 € HT

**Montant de l'Avenant n° 1 :** 420.63 € HT

**Nouveau montant du marché :** 7 920.63 € HT

**Objet :** Menuiseries intérieures

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents se rapportant à leur exécution.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2313 – opération 353.

### **DCM 2018-53 – PROGRAMME VOIRIE 2018**

Une convention constitutive pour le groupement de commandes du programme « voirie 2018 » a été établie avec les communes de Benais, Brèches, Channy sur Lathan, La Chapelle sur Loire, Continvoir, Courcelles de Touraine, Hommes, Mazières de Touraine, Rillé, Saint Nicolas de Bourgueil, Savigné sur Lathan, et la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire. Le coordonnateur chargé de ce groupement de commandes est la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, représentée par son Président, Monsieur Xavier DUPONT.

Une publicité a été lancée le 8 juin 2018 dans la Nouvelle République d'Indre-et-Loire et sur le site internet pro-marchespublics.com.

La date de réception des offres était le 2 juillet 2018 à 12 heures.

Les membres de la commission créée à cet effet se sont réunis pour procéder à l'ouverture des plis, puis procéder à l'analyse des offres le 2 juillet 2018 à 15 heures.

Trois entreprises ont remis une offre, dont deux par dématérialisation. Il s'agit de :

- Luc DURAND
- COLAS
- TPPL (remis en main propre)

Au vu des différences constatées à l'analyse des Bordereaux de Prix Unitaires, la commission a décidé d'engager une phase de négociation auprès des soumissionnaires, dans le strict respect de l'article 4.2 du règlement de consultation. La date de réception des offres était le 5 juillet 2018 à 12 heures.

Les offres ont été analysées sur deux critères, définis chacun sur 20 points :

- Une note sur le prix (coefficient 0.7)
- Une note technique (coefficient 0.3)

Au terme de l'ouverture et de l'analyse des offres, l'entreprise Luc DURAND propose l'offre la mieux disante. Elle a été retenue pour l'ensemble du groupement de commandes, pour un montant de 311 520.00 € TTC, hors PSE, chaque commune se réservant le droit de valider ou non les PSE dans leur marché.

Le détail du groupement de commandes pour la commune est le suivant pour Saint Nicolas de Bourgueil:

Route de la Martellière (A)	8 378.40 €	96 351.84 €
Route de la Martellière (B)	4 728.00 €	
Route de port Guyet à Port Boulet	20 755.20 €	
Route du Moulin Neuf	62 490.24€	

Il est rappelé que chaque commune membre du groupement exécute elle-même son propre marché, pour la part lui revenant et fait valider son choix par son Conseil Municipal.

Ainsi concernant la commune de Saint Nicolas de Bourgueil, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie dans le cadre de ce groupement de commandes, propose de retenir l'entreprise Luc DURAND pour un montant total de 80 293.20 € HT soit 96 351.84 € TTC.

Monsieur le Maire ajoute que les crédits prévus au budget 2018 sont insuffisants pour financer l'ensemble des travaux initialement prévus à ce groupement de commandes. En effet, la réglementation impose à la commune de réaliser préalablement aux travaux des carottages des enrobés et des analyses amiante. Or, il s'avère que la route de la Martellière est concernée par un taux élevé de HAP dans l'enrobé à traiter. Les seuils relevés sont tels que les matériaux sont considérés comme dangereux et doivent être traités et évacués en décharge de classe 1 pour déchets dangereux.

Considérant la nécessité de réaliser la route de la Martellière, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter le devis de l'entreprise DURAND pour l'élimination, le transport et le traitement des HAP de la route de la Martellière qui s'élève à 4 578.00 € TTC et propose donc, afin de respecter l'enveloppe budgétaire, de ne pas réaliser la route de Port Guyet à Port Boulet.

Monsieur le Maire propose alors de retenir pour le programme voirie 2018 l'entreprise Luc DURAND pour un montant de 62 997.20 € HT soit 75 596.64 € TTC détaillé ainsi :

Route de la Martellière (A)	8 378.40 €	75 596.64 €
Route de la Martellière (B)	4 728.00 €	
Route du Moulin Neuf	62 490.24€	

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut aussi ajouter au montant de ces travaux le remboursement des frais administratifs, des frais de carottage et d'analyse pris en charge par la CCTOVAL dans le cadre du groupement de commandes voirie 2018 pour un montant global de 3 300 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **APPROUVE** les conclusions de la commission
- **DÉCIDE** de ne pas réaliser la route de Port Guyet à Port Boulet.
- **DÉCIDE** de retenir l'offre présentée par l'entreprise Luc DURAND suite aux négociations du 5 juillet 2018 pour un montant de 62 997.20 € HT soit 75 596.64 € TTC.
- **DÉCIDE** de valider le devis n° 18D0490-13/2 de l'entreprise Luc DURAND pour l'élimination, le transport et le traitement des HAP de la route de la Martellière pour un montant de 4 578 € TTC.
- **ACCEPTE** de rembourser la CCTOVAL des frais administratifs, des frais de carottage et d'analyse réglés dans le cadre du groupement de commandes voirie 2018, tel que prévu dans la convention signée à cet effet le 21 mars 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées au marché de travaux à intervenir entre la commune de Saint Nicolas de Bourgueil et l'entreprise Luc DURAND.

*Philippe MABILEAU précise que chaque année la commune consacre une part importante de son budget à la réfection de la voirie communale. En 2019, il propose de réaliser la réfection des petites routes avec de l'enrobé à froid.*

*Sébastien BERGER demande des explications quant aux routes choisies pour le programme voirie 2018. Il souhaite aussi savoir quand sera terminée la route allant à Brain sur Allonnes. Monsieur le Maire explique que chaque année le programme voirie est arrêté avant le vote du budget afin de prévoir les crédits nécessaires. La réfection de la route allant à Brain sur Allonnes sera étudiée en commission voirie.*

*Sébastien BERGER signale des problèmes de marquage au sol sur certaines voies communales. Philippe MABILEAU lui répond que la peinture est prévue pour début 2019 et qu'une partie sera réalisé en résine.*

*Jeanine HUET demande de réfléchir à l'installation de ralentisseur sur la route de la Jarnoterie. Monsieur le Maire lui répond que le Conseil départemental sera contacté à cet effet et ajoute que même en centre bourg et malgré les ralentisseurs certains automobilistes roulent très vite.*

### **DCM 2018-54 – ÉCOLE DE MUSIQUE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE MUSIQUE DE BENAIS ET DE LA CHAPELLE SUR LOIRE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la délocalisation des cours de batterie/percussions et des répétitions du petit orchestre.

Il s'agit des :

- cours de batterie/percussions dispensés par Florian ROBILLARD le mardi à 18h45 et le mercredi à 10h30, 12h et 13h.
- répétitions du petit orchestre dispensées par Marie KERGALL le mercredi de 18h à 19h.

La délocalisation s'organise de cette manière :

- les cours concernés auront à la salle de musique de Benais pendant la durée des travaux de la salle de musique de La Chapelle-Sur-Loire.
- les cours se dérouleront, dès la fin de ces travaux, à la la salle de musique de La Chapelle-Sur-Loire et ce jusqu'en juin 2019.

Il précise que cette délocalisation va permettre aux élèves de Saint Nicolas de pouvoir utiliser les percussions laissées à disposition par l'Harmonie dans la salle de musique de la Chapelle-sur-Loire.

Suite au Conseil Municipal du 23 octobre dernier, les parents des élèves concernés ont été consultés et ont tous fait part de leur accord concernant cette organisation. Il s'agit en effet d'une réelle plus value pédagogique puisque les élèves pourront dorénavant utiliser les percussions laissées à disposition par l'Harmonie de Benais/La Chapelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **DÉCIDE** d'accepter la délocalisation à la salle de musique de la Chapelle-sur-Loire des cours de batterie/percussions ainsi que des répétitions du petit orchestre
- **ACCEPTE** les termes et conditions de la convention présentée en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant futur y afférant et à en exécuter les termes.

*Monsieur le Maire précise que suite à la réunion du Conseil Municipal du 23 octobre dernier, il a contacté tous les parents ainsi que la directrice de l'école de musique à qui il a rappelé le fonctionnement de l'école.*

## DCM 2018-55 – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 19 novembre 2018,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les délibérations modifiant le tableau des effectifs en date du 28 février 2018 et 5 septembre 2018,

Considérant la nécessité de supprimer 2 emplois d'adjoint technique (20/35<sup>ème</sup>) suite à l'avancement de grade des agents et 1 emploi d'attaché (35/35<sup>ème</sup>) suite à la mutation d'un agent (emploi vacant depuis le 28/02/2017),

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'adopter le tableau des emplois suivants:

**TABLEAU DES EFFECTIFS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

Grade	Catégorie	Temps de travail	Poste pourvu	Poste vacant	Commentaire
<b>Filière administrative</b>					
Rédacteur	B	35/35 <sup>ème</sup>	1	0	
Adjoint administratif	C	22,50/35 <sup>ème</sup>	1	0	
Adjoint administratif	C	31/35 <sup>ème</sup>	1	0	
<b>Filière médico-sociale</b>					
A.T.S.E.M principale 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	0	
A.T.S.E.M principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	22.75/35 <sup>ème</sup>	1	0	
<b>Filière technique</b>					
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	23/35 <sup>ème</sup>	1	0	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	23/35 <sup>ème</sup>	1	0	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	0	1	Vacant depuis le 1/10/2018
Adjoint technique	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	0	
Adjoint technique	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	0	
Adjoint technique	C	35/35 <sup>ème</sup>	0	1	Vacant depuis le 1/05/2018
Adjoint technique	C	4.75/35 <sup>ème</sup>	1	0	
<b>Filière culturelle</b>					
Assistant artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	12/20 <sup>ème</sup>	1	0	

Assistant artistique principal 2ème classe	B	4/20ème	1	0	
Assistant artistique principal 2ème classe	B	4/20ème	1	0	
Assistant artistique principal 2ème classe	B	4/20ème	1	0	
Assistant artistique principal 2ème classe	B	4/20ème	1	0	
Assistant artistique principal 2ème classe	B	4/20ème	1	0	
Assistant artistique principal 2ème classe	B	4/20ème	0	1	Vacant depuis le 01/09/2018

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu l'avis du Comité technique en date du 19 novembre 2018

- **DÉCIDE** de supprimer deux emplois d'adjoint technique (20/35<sup>ème</sup>) et un emploi d'attaché (35/35<sup>ème</sup>)
- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget 2018 chapitre 012.

### **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à M. Le Maire par délibérations en date du 9 avril 2014, du 19 décembre 2017 et du 5 septembre 2018,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

**Décision n°2018-23 du 6 novembre 2018** : Un avenant au protocole d'accord a été signé avec les Centres Musicaux Ruraux portant de 1869 € à 1901.05 € le tarif de l'heure-année à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Décision n°2018-24 du 6 novembre 2018** : un contrat de maintenance a été signé avec l'entreprise TREGRET pour la maintenance des pompes à chaleur et de la VMC de l'école pour un montant de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Décision n°2018-25 du 6 novembre 2018** : un remboursement de location de la salle des fêtes a été accordé à l'association Une chanson douce suite à l'annulation de la réservation du 14/04/2018.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Association de gymnastique:** l'association de gymnastique a cessé ses activités et versé un chèque de 769.40 € à la coopérative scolaire suite à sa dissolution.
- **Com'une image :** l'association serait intéressée par récupérer le logement situé à côté de l'école de musique. Ils ont proposé un projet de réhabilitation des locaux. Les travaux seraient prévus au budget 2019 et une demande de subvention sera déposée avant 31/12 au titre du fonds départemental de solidarité rurale. Le local actuel occupé par l'association et situé passage des bons amis pourrait alors être loué à un commerçant.



- **Infirmier** : un infirmier va s'installer dans les deux pièces situées à côté du médecin. Il souhaite ensuite récupérer le local de la diététicienne dès que celle-ci prendra possession de son bureau situé au sein du nouveau cabinet médical.
- **Bibliothèque** : Une réflexion est en cours afin d'étudier le déplacement de la bibliothèque dans le centre bourg dans un local facilement accessible, lumineux et de plain pied.
- **Epicerie** : par le biais de SOS villages, deux personnes se sont manifestées afin de reprendre l'épicerie. Ces personnes seront prochainement reçues par les élus.

### **DATES À RETENIR :**

- Vœux du Maire : 12/01/2019 à 15h
- Réception des travaux pour le cabinet médical : 07/12/2018 à 9h
- Saint Barbe : 8/12/2018 à 16h30. La cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur à la salle des fêtes puis d'un repas à Bourgueil.
- Spectacle intergénérationnel de Noël : 20/12/2018
- Réunion du CCAS : 12/12/2018 à 20h30

### **TOUR DE TABLE**

Dominique CORNET informe le conseil de l'avancement des travaux de rénovation du cabinet médical. La réception a lieu vendredi 7/12. Les forages pour la géothermie ont dû être refaits et le chauffage doit encore être installé en début de la semaine suivante. La cuisine pour la diététicienne ne sera livrée qu'en février 2019 et l'installation du médecin et de la diététicienne dans les locaux est prévue pendant les fêtes de fin d'année.

Il tient à remercier Monsieur Jean-Noël JAMET pour son investissement auprès des agents de la commune lors de l'installation des décorations de Noël.

Philippe MABILEAU signale que les travaux de sablage du terrain de foot sont prévus très prochainement.

L'abri situé derrière le cabinet médical doit être démonté par les élus courant semaine suivante, afin que le maçon intervienne pour réaliser l'accès du cabinet médical.

Il ajoute que l'entreprise TTPL est intervenue afin de reprendre le trottoir le long du city stade. Ils sont aussi intervenus à La Cotelleraie afin de remettre de l'enrobé à froid et ainsi éviter les problèmes récurrents d'évacuation des eaux pluviales.

Jeanine HUET s'interroge sur l'avenir de La Poste. Monsieur le Maire lui répond qu'il attend actuellement le projet d'aménagement de la mairie et qu'il étudie toutes les possibilités : installation d'une agence postale dans les locaux de la mairie ou d'un relais commerçant dans les locaux de l'épicerie. Il ajoute que La Poste peut allouer des fonds à la commune pour financer l'installation de l'agence postale à la mairie.

Sébastien BERGER souhaite être en copie de tous les échanges de mails entre la commune, les élus et les artisans pour les travaux du cabinet médical. En effet, la lecture des seuls comptes-rendus ne lui permet pas de pouvoir efficacement participer aux réunions de chantier.

Sophie ORY informe l'assemblée qu'elle a été contactée par la Directrice de l'école concernant l'adresse de l'école sur internet. En effet, sur google figure uniquement l'ancienne adresse et l'ancien numéro de téléphone.

Les panneaux signalant les chambres d'hôtes sont commandés mais les frais de livraison sont élevés et à renégocier avec l'entreprise d'autant qu'ils seront tous livrés en mairie.

Monsieur le Maire invite les personnes se trouvant dans le public à prendre la parole :

Madame Roselyne TOURNEUX évoque la baisse de fréquentation de la bibliothèque et souhaite que ce service puisse très prochainement changer de locaux et s'installer plus en centre bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La présente séance du 06/12/2018 contient 6 délibérations numérotées du n°49 à 54.

Les délibérations ont été affichées et adressées au contrôle de légalité le 07/12/2018.

Le Maire,  
Christel COUSSEAU

CORNET Dominique		OSSANT Alain	
GARCIA Brigitte		TARRONDEAU Blandine	
MABILEAU Philippe		BERGER Sébastien	
RAGUENEAU Françoise		HUET Jeanine	
TOURNEUX André		BUSTON Gabriel	
ORY Sophie			